

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2024-ESP-33

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Références Onagre bâtiments)	Nom du projet : 62 - Opération ANRU Liévin Pas-de-Calais Habitat (Démolition de Numéro du projet : 2024-04-33x-00537 Numéro de la demande : 2024-00537-030-001
---------------------------------	--

MOTIVATION ou CONDITIONS

La DDTM du Pas-de-Calais a été saisie par la société Pas-de-Calais Habitat d'une demande de dérogation au régime de protection des espèces prévue au titre des articles L. 411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement à Liévin (62) et a soumis cette demande à l'avis du CSRPN par courrier daté du 11 avril 2024.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la destruction de nids d'Hirondelles de fenêtre et de Martinet noir liés à des travaux de démolition de 8 bâtiments menés via les opérations NPNRU.

La demande de dérogation porte sur la destruction de 59 nids d'Hirondelles de fenêtre *Delichon urbicum* (dont 33 occupés en 2023) et 1 nid de Martinet noir *Apus apus*. A noter la présence de 49 traces de nids anciens sur les façades des bâtiments. Le pétitionnaire a missionné la LPO Pas-de-Calais qui a réalisé le diagnostic (1 seule visite en juin 2023) et émis des recommandations et propositions de mesures. Le dossier comprend une localisation schématique des nids sur les façades (ainsi que leur orientation) mais aucune photographie des bâtiments, ce qui est regrettable et nuit à la bonne compréhension du dossier. Le dossier ne comporte pas de mise en contexte des populations concernées par rapport au contexte local (agglomération Lens-Liévin voire bassin minier). Quelle est l'importance des populations concernées par rapport aux populations des environs ? A défaut d'être précis, une estimation serait utile pour mettre en perspectives la destruction, d'autant que le nombre de nids d'Hirondelle de fenêtre concernés est important.

Une phase précédente de travaux de démolition avait fait l'objet d'un arrêté de dérogation en 2020. Une tour à hirondelles avait été installée mais elle ne semble pas occupée en 2023. Le dossier n'analyse pas les raisons de cet échec.

La LPO propose plusieurs préconisations de mesures dans le dossier. L'adaptation du calendrier du chantier pour éviter la période de reproduction des oiseaux est bien spécifiée : les destructions sont prévues avant mars 2025 ou après octobre 2025. L'installation de 4 tours à hirondelles est préconisée (pour un total de 120 nids artificiels). Aucune précision n'est apportée quant à la localisation de ces tours par rapport à la zone étudiée. De même, le projet de construction de maisons individuelles en remplacement des bâtiments détruits n'est pas décrit. Ces maisons individuelles pourraient accueillir des supports de nids artificiels, moyennant l'intégration de cet enjeu dès la phase de conception, et en accompagnant l'installation des hirondelles par une campagne de sensibilisation des riverains.

L'installation d'un bac à boue est préconisée, sans que sa localisation, son fonctionnement, son entretien (la boue devant rester humide) ne soient décrits.

Le CSRPN note également positivement la mesure d'accompagnement consistant en la mise en œuvre d'une jachère fleurie pour attirer les insectes et favoriser la biodiversité. Là encore, il manque des précisions : superficie, localisation, essences à privilégier, modalités de mise en œuvre et d'entretien...

Concernant le Martinet noir, la LPO recommande la mise en œuvre de 2 nids artificiels et propose de les installer sur la copropriété voisine où des nids de cette espèce ont été notés. Le dossier n'apporte pas la preuve que cette mesure est réalisable et que la copropriété est favorable à cette mesure. Ici aussi, il aurait été intéressant de réfléchir à l'accueil du Martinet noir dans le projet de construction de maisons individuelles.

Un suivi est proposé, à raison de 3 passages en période de nidification pendant 5 ans.

Remarque : dans le formulaire CERFA – Rubrique C Quelle est la finalité de la destruction, de l'altération, de la dégradation : la case « Conservation des habitats » est cochée. Il faut comprendre le terme Habitats au sens Habitats naturels. Le motif d'intérêt public majeur (qui reste à démontrer dans le dossier) est à cocher.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN s'étonne que le projet ne soit pas décrit dans le dossier déposé. Aucun élément n'est présenté sur le projet de construction. Le dossier ne présente rien au titre de la justification de l'intérêt public majeur, il ne détaille pas de séquence Eviter – Réduire – Compenser (ou alors de manière trop superficielle) et n'apporte pas d'élément permettant de situer la population locale des espèces concernées dans leur environnement ni sur le maintien de la population locale après la démolition.

Le CSRPN constate que la demande de dérogation repose sur un simple diagnostic et quelques recommandations. A ce stade, le pétitionnaire ne reprend pas à son compte les mesures en les détaillant et en proposant une mise en œuvre opérationnelle, un chiffrage, un calendrier.

Les mesures ne sont pas suffisamment détaillées, la LPO n'ayant fait à ce stade que des recommandations. Les mesures ne sont pas localisées précisément. Des pistes sont évoquées, pas davantage.

Le pétitionnaire va construire des logements individuels mais n'étudie pas la possibilité d'accueillir des hirondelles ou des martinets sur ces bâtiments neufs. La réflexion doit être menée. Le CSRPN demande à ce que l'enjeu Espèces protégées soit traité non seulement dans la phase de démolition mais aussi dans la phase de construction des logements individuels. Il est tout à fait possible de faire cohabiter les espèces concernées sur des logements individuels.

Le CSRPN émet donc un avis défavorable et conseille au pétitionnaire de retravailler son dossier en le complétant avant de le redéposer.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 24/05/2024 à	L'Expert délégué  Arnaud GOVAERE			